



## GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES RELATIVES À DES DOSSIERS DU PERSONNEL DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

---

**Comment procéder pour présenter une demande de renseignements concernant votre propre dossier ou le dossier d'une autre personne.**

- Pour retrouver un dossier, nous avons besoin des renseignements suivants : nom de famille, prénoms, date de naissance et numéro d'assurance sociale (NAS).
- Si vous ne connaissez pas la date de naissance ou le NAS, d'autres renseignements peuvent nous aider à retrouver le dossier demandé : nom du plus proche parent, dates d'emploi et nom du ministère pour lequel la personne a travaillé.
- Si vous soumettez une demande pour vos propres documents, votre demande doit être signée.
- Ces demandes peuvent nous être transmises électroniquement au travers [notre portail de demandes en ligne](#), par la poste à l'adresse suivante ou par télécopieur au numéro suivant :

Section de l'AIPRP et des documents du personnel  
Bibliothèque et Archives Canada  
395, rue Wellington  
Ottawa (Ontario) K1A 0N4  
Télécopieur : 613-947-8456

Si vous soumettez votre demande via le portail de demande en ligne de BAC, s'il vous plaît remplir le [formulaire de preuve d'identité](#) et l'inclure avec votre soumission.

Si vous faites une demande pour votre propre dossier et que vous avez quitté la fonction publique fédérale depuis moins de deux ans, veuillez prendre contact avec le bureau des ressources humaines du ministère pour lequel vous avez travaillé.

### Restrictions d'accès

- Pour avoir accès à des renseignements personnels concernant une personne encore vivante, il est nécessaire d'obtenir le consentement écrit de cette personne ([version pdf](#)).
- Si la personne est décédée depuis moins de 20 ans, certains renseignements à son sujet peuvent être divulgués à la famille immédiate. Une preuve de décès et une preuve du lien de parenté doivent être fournies.
- Il n'y a aucune restriction d'accès aux renseignements concernant une personne décédée depuis plus de 20 ans. Une preuve de décès est requise.

**Preuve de décès** : Copie du certificat de décès, de la notice nécrologique d'un journal, de l'avis de décès ou une photographie de la pierre tombale. Si l'individu est décédé alors qu'il faisait partie de la fonction publique fédérale, la preuve de décès n'est pas requise.

**Preuve du lien de parenté** : Document qui montre clairement le lien de parenté qui existe entre la personne qui fait l'objet d'une demande de renseignements personnels et la personne qui fait cette demande. Les noms de ces deux personnes doivent figurer sur le document. Les notices nécrologiques de journaux, les certificats de baptême et les certificats de naissance complets sont acceptables. Par contre, les certificats de naissance de format portefeuille qui n'indiquent pas les noms des parents ne conviennent pas. Veuillez ne pas envoyer d'originaux; nous acceptons les photocopies.

**Famille immédiate** : Père, mère, époux, épouse, enfant, frère, sœur, petit-fils ou petite-fille de l'individu.



DEMANDE RELATIVE À DES DOSSIERS DU PERSONNEL DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA FONCTION  
PUBLIQUE FÉDÉRALE

**Institution fédérale**

Bibliothèque et Archives Canada

**Renseignements sur l'employé de la fonction publique fédérale**

Nom de famille / Nom de jeune fille		Prénom(s)	
Date de naissance	Ministère employeur		
Code d'identification de dossier personnel (CIDP) ou NAS	Classification	Dates d'emploi (sous forme d'années, approximativement)	

Je joins à la présente une preuve de décès.

Je joins à la présente une preuve du lien de parenté.

**Renseignements requis**

Il s'agit de mes propres dossiers    Oui    Non

--	--	--	--

**Renseignements sur le demandeur**

Nom de famille / Nom de jeune fille		Prénom(s)		
Adresse / rue	No app.	Ville	Province ou territoire	Code postal
Téléphone	Téléphone (autre)	Adresse courriel		
Signature			Date (aaaa-mm-jj)	



**Énoncé de confidentialité:** Les renseignements personnels que vous fournissez dans ce document sont recueillis en vertu de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) et seront utilisés dans le but de répondre à cette demande. Les renseignements personnels en question ne peuvent pas être divulgués à d'autres personnes, sans votre consentement, sauf si la divulgation est justifiée conformément à l'un des alinéas du paragraphe 8 (2) de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Les renseignements recueillis sont décrits dans le fichier de renseignements personnels de Bibliothèque et Archives Canada (BAC) BAC PRN 930 (Demandes d'AIPRP et DP) lequel est défini sur notre site web [Bibliothèque et Archives Canada](#).